

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LUCY SUR CURE du 30 MAI 2024

Le 24 mai 2024

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre

Le Maire,
Frédéric MOISELET

ORDRE DU JOUR :

- 1 / **Approbation du compte-rendu du 11 avril 2024**
- 2 / **Convention de mise à disposition de l'agent technique à la mairie de Bessy**
- 3 / **Convention avec AGIR pour contrat agent technique complémentaire**
- 4 / **Contrat d'accroissement temporaire d'activité agent technique (femme de ménage)**
- 5 / **Devis de restauration du calvaire d'Essert**
- 6 / **Devis pour adressage de la commune**
- 7 / **Transfert de la compétence Eau**
- 8 / **Questions diverses**

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 8	Le 30 mai 2024 à 19h30, le Conseil municipal de LUCY SUR CURE s'est réuni en salle du Conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric MOISELET, Maire, pour la tenue d'un Conseil municipal, organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 mai 2024 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.
<u>Présents :</u> 8	
<u>Votants:</u> 8	<u>Etaient présents :</u> Frédéric MOISELET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Marie-Claude MARX, Christian MADON, Agnès TUPINIER, Christelle DEIGNEAU, Annick MARCEAU <u>Etait absent :</u> Madame Agnès TUPINIER a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le quorum est atteint. Le Maire peut donc ouvrir la séance.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : décision modificative dans le budget commune. Accepté à l'unanimité

1 / Approbation du compte-rendu du 11 avril 2024

2 / Convention de mise à disposition de l'agent technique à la commune de Bessy sur Cure - DE 2024 021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la commune de Bessy sur Cure ne permettant pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Lucy sur Cure

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de BESSY SUR CURE, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de la commune de LUCY SUR CURE auprès de la commune de BESSY SUR CURE.

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de LUCY SUR CURE.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de BESSY SUR CURE.

3 / Convention avec AGIR pour contrat agent technique complémentaire - DE 2024 022

En raison de la mise en disponibilité d'office pour raison de santé de l'agent technique depuis 3 ans qui travaillait à mi-temps à la commune et considérant la charge croissante d'entretien des espaces verts, le Maire a fait appel à l'association AGIR d'Avallon. Un agent a donc été mis à disposition depuis le 2 avril 2024 à raison de 16h par semaine.

Le Maire propose au Conseil municipal d'acter ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à régler les factures inhérentes.

4 / Contrat d'accroissement temporaire d'activité agent technique (ménage) - DE 2024 023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail d'entretien du foyer communal, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique (agent d'entretien) à temps non complet à raison de 10/151.67 hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique des agents techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période d'un an allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2024 inclus, à temps non complet, à raison de 10/151.67
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents techniques de catégorie C.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal se garde le droit de faire appel à AGIR pour occuper cet emploi.

5 / Devis de restauration du calvaire d'Essert - DE 2024 024

Après avoir contacté 3 tailleurs de pierre concernant la restauration du calvaire situé dans le village d'Essert, le Maire présente le seul devis reçu, à savoir celui de l'entreprise Mandorle située à IRANCY, d'un montant HT 1313.00 €

Un dossier de demande de subvention a été déposé en amont auprès de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs au titre du fonds de concours. Elle a été refusée au motif qu'une seule demande doit être déposée par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis sus-mentionné et charge le Maire de lancer la restauration de ce bien patrimonial.

6 / Devis pour adressage de la commune - DE 2024 025

Les communes de plus de 2 000 habitants avaient jusqu'au 1er janvier 2024 pour faire l'adressage complet, avec numérotation de toutes les rues, chemins et autres voies communales, pour faciliter l'itinéraire, la direction et le bon adressage pour les secours, les pompiers, les livreurs.

A partir du 1er juin 2024, les petites communes doivent satisfaire à cette contrainte géographique et topographique.

Aussi, le Maire présente une offre de La Poste pour remplir cette mission, à savoir la création et la mise à jour de la base d'adresse locale, le repositionnement et la certification de toutes les adresses et la publication de la base d'adresse locale dans la base d'adresse nationale.

Le coût de cette prestation s'élève à 440 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de La Poste et charge le Maire de lancer la procédure.

7 / Transfert de la compétence Eau Potable à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre - DE 2024 026

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les éléments de contexte et argumentaires du transfert de la compétence Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, au **01/01/2025**.

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) avait prévu un transfert de compétence Eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Depuis, la loi Ferrand Fesneau (loi n° 2018-702 du 3 août 2018), les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026.

En 2022, la loi « 3DS » (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) conforte les compétences des collectivités locales, l'échéance du 1^{er} janvier 2026 est maintenue pour le transfert de compétence Eau potable et Assainissement aux communautés de communes.

De plus, l'article L5214-21 du CGCT droit commun prévoit que pour les Syndicats supra-communautaires (périmètre étendu dans au moins 2 établissements à fiscalité propre), le syndicat reste compétent et devient, le cas échéant, syndicat mixte. La communauté de communes est automatiquement substituée à ses communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants.

La Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs (CCCVT) a émis le souhait d'un transfert de la compétence EAU POTABLE des communes à l'Intercommunalité elle-même ; cette dernière prévoyant de la retransférer dans la foulée, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents, frontaliers de la CCCVT, au 1^{er} janvier 2025. La Fédération Eaux Puisaye Forterre a été identifiée comme l'un des EPCI potentiels.

Du fait des délais très courts d'ici 2025, ne pouvant transférer les compétences en bloc, la CCCVT s'est rapprochée de la FEPP pour que cet EPCI puisse, pour les communes, situées au sud-ouest du

territoire communautaire, et qui le souhaitent, accueillir le transfert des compétences eau potable directement, à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire de LUCY SUR CURE expose à l'ensemble du Conseil municipal sa volonté de transférer, au 1^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence EAU POTABLE à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Enfin, M. le Maire de LUCY SUR CURE indique que le fonctionnement du Syndicat (FEPF), permet à l' élu (maire et ou délégués) de conserver le rôle d'acteur direct sur les décisions de l'EPCI et donc la maîtrise du service et des investissements sur son territoire.

Ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la commune de LUCY SUR CURE pour l'exercice de l'intégralité de la compétence EAU POTABLE que la commune exerçait précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de transférer, à la date du 1^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence EAU POTABLE, exercée par la commune de LUCY SUR CURE, à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ; étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public, industriel et commercial, au travers de sa Régie ;

-prend acte que ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence EAU POTABLE que cette dernière exerçait précédemment ;

-autorise M. le Maire de LUCY SUR CURE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention à parachever portant transfert de la dite compétence et régissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux usagers, le transfert des biens et équipements

8 / Budget Commune : décision modificative n°1 - DE 2024 027

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-30000.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		-50000.00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies		8000.00
70878	Remb. frais par des tiers		500.00
73111	Impôts directs locaux		3000.00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		4000.00
74111	Dotation forfaitaire des communes		800.00
741127	DNP des communes		800.00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP		900.00
752	Revenus des immeubles		2000.00
TOTAL :		-30000.00	-30000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-30000.00
1641	Emprunts en euros		30000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-30000.00	-30000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Communication des Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

9 / Questions diverses

- Christian MADON propose un entretien avec l'ATD concernant la circulation sur les RD 606 et 113.
- La peinture des passages piétons doit être refaite.
- Annick MARCEAU présente 2 devis concernant l'acquisition d'une cuisine pour le logement de la gare.
- Annick MARCEAU questionne sur l'utilité de l'achat d'un tracteur pour réaliser de l'élagage auprès des autres communes.
- Christian MADON demande où en est la pose de barrière à l'arrêt de bus de Lucy
- Agnès TUPINIER sollicite l'installation de tables et de bancs au bord de l'eau et route de Bessy.
- Christian MADON évoque la signalétique du Chemin menant de Lucy sur Cure à Vermenton.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance

Guy DEFRANCE



Le Maire,

Frédéric MOISELET



NUMERO	OBJET
DE_2024_021	Convention de mise à disposition de l'agent technique à la commune de Bessy sur Cure
DE_2024_022	Convention avec AGIR pour contrat agent technique complémentaire
DE_2024_023	Contrat d'accroissement temporaire d'activité agent technique (ménage)
DE_2024_024	Devis de restauration du calvaire d'Essert
DE_2024_025	Devis pour adressage de la commune
DE_2024_026	Transfert de la compétence Eau Potable à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre
DE_2024_027	Budget Commune : décision modificative n°1

En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le panneau d'affichage le 3 juin 2024.